Azob

43 items.

4°. Qu'on le rembourse des dépenses qu'il a été obligé de faire, pendant un mois que Prieur l'a gardé à l'Orient, des frais de voyage qu'il lui en a coûtés pour se rendre à Paris.

5°. Enfin, qu'il puisse toucher les 500 livres d'indemnités que la convention nationale a bien voulu accorder à tous les malheureux incendiés de Saint-Domingue.

(f) *Sa mere lui avait envoyé 600 liv.*

De l'Imprimerie de Pain, Passage-Honoré.

[N°. I.]

RÉPONSE DES COLONS DE SAINT-DOMINGUE, *A L'ADRESSE DE* POLVEREL *ET* SONTONAX, *Signée* BELLEY.

UN mémoire signé Belley, mais composé par Polverel et Sonthonax, vient d'être distribué à la Convention et au public; c'est à ces hommes, et non à l'affricain qui ne le comprend même pas, que nous adressons notre réponse.

Nous ne présenterons pas, comme ils le prétendent, « un ramas de calomnies, de dénonciations mendiées à nos partisans, » des écrits scandaleux et imposteurs, une compilation absurde. » Ce sont leurs actes, leurs lettres, leurs proclamations que nous allons produire. Envain se couvrent-ils d'une peau noire ou jaune pour cacher la lividité de la leur, ce talisment leur sera arraché, et c'est dans toute la laideur du crime que nous les montrerons.

N'ayant que des faits à opposer aux mensonges qui coulent avec tant de facilité de leurs plumes, nous rendrons nulle l'éloquence qui les pare, et qui sous ce costume pourrait séduire.

Envain attaqueront-ils pour n'avoir point à répondre? envain nous imputeront-ils leurs forfaits, pour faire perdre dans la discussion le tems consacré à les confondre, cette astucieuse conduite ne fera prendre le change à aucun de nous; c'est corps à corps que nous les saisirons, nous les forcerons à descendre dans l'arêne, et c'est là, où, quoique cuirassés d'impostures, ils succomberont bientôt sous les traits de la vérité.

L'assemblee coloniale, qui existait à St. Domingue lors de l'arrivée des commissaires civils, avait été légalement et constitutionnellement formée. Si les hommes de couleur et les negres libres n'ont point été appellés, il n'y avait alors aucun décret qui les autorisât à en faire partie.

RPJCB

Comment ces hommes atroces osent-ils avancer que cette assemblée et les corps populaires n'ont été guidés que » par » une conduite machiavelique ; qu'ils ont excité, par leurs » manœuvres, les troubles, les insurrections et la guerre contre » les hommes de couleur ; qu'ils ont eu une coalition criminelle avec l'Anglais, et qu'ils ont proféré des parjures contre » les Assemblées, la Convention nationale et les Jacobins ».

Ce qui va suivre sera ma réponse.

L'assemblée coloniale fut destituée le 12 octobre 1792, et le même jour parut la proclamation de Polverel, Sonthonax et Ailhaud. Ils y disent :

» Nous remercions les corps populaires actuels, au nom de » la nation française, de tous les soins qu'ils se sont donnés » pour maintenir la tranquillité publique, depuis la publication » de la loi du 4 avril dernier.

» Nous remercions sur-tout cette assemblée coloniale, qui, » à part le préjugé qu'elle a trop long-tems partagé avec ses » concitoyens, n'a souvent eu d'autres torts que ceux du patrio- » tisme, qui, entraînés quelquefois dans de fausses mesures par » le torrent irrésistible des agitations populaires, n'a dû ses éga- » remens passagers qu'à sa haine invincible pour les tyrans et » la tyrannie ».

Quoi ! cette assemblée, qui avait une haine invincible pour les tyrans et la tyrannie, est accusée maintenant d'avoir formé une coalition criminelle avec l'Anglais.

Elle et les corps populaires, remerciés alors des soins qu'ils se sont donnés pour le maintien de la tranquillité publique, seraient aujourd'hui accusés d'une conduite machiavelique, et d'avoir excité les troubles, les insurrections et la guerre contre les hommes de couleur.

Pour le faire croire, effacez donc ce que l'on vient de lire, inventez des faits, qui ne puissent être démentis, et ne vous rendez pas plus hideux, en ajoutant aux crimes dont vous êtes couverts celui de la calomnie.

Vous ne pensez pas, non vous ne pouvez penser ce que vous cherchez à persuader ; votre unique but, en entassant mensonges sur mensonges, est d'atténuer les preuves produites contre vous, en avilissant aux yeux du public les corps constitués dont elles émanent. Certes, le moyen le plus sûr d'y parvenir, de les couvrir de mépris, de haine, est de leur donner, s'il vous est possible, le rôle que vous avez joué vous même. Cette ruse adroite ne vous réussira pas, et c'est encore vous-même qui allez rendre hommage à la vérité.

Port-au-Prince, le 28 octobre 1792, au conseil-général de la commune.

„ La commune que vous representez, Messieurs, a donné un „ grand exemple de patriotisme, après avoir éprouvé, pendant „ plus d'un an, tous les fléaux de la guerre, de l'incendie et „ des brigandages de toute espèce; la malheureuse ville du „ Port-au Prince a pourtant trouvé, dans les débris de son ancienne „ opulence, de quoi sacrifier un million au salut de la Colonie; „ et plusieurs de leurs habitans ont offert à l'envi leur tems, „ leurs soins pour la perception de cette contribution en renonçant „ à toute espèce d'émolumens et d'indemnités.

„ Il faut que toute la Colonie connaisse ce beau dévouement „ à la chose publique pour électriser les ames les plus froides „ et les plus égoïstes. Il faut que la France en soit instruite pour „ apprendre à connaître les vrais amis de la patrie : elle saura „ par nous que nulle part la loi n'a de plus rigoureux observateurs, ni la métropole d'enfans plus soumis, ni la revolution „ française et la Convention Nationale de plus chauds défenseurs „ qu'au Port-au-Prince.

„ Veuillez, Messieurs, transmettre à vos concitoyens les témoignages de ma satisfaction, et la promesse que je leur fais „ de consacrer tous mes moyens physiques et moraux, et ma „ vie, s'il le faut, au salut de la Colonie, et au bonheur des „ braves patriotes, qui ont si bien merité le titre de citoyens „ français, dont ils s'honorent et que je me felicite de partager „ avec eux „.

Signé POLVEREL

Rappellerais-je la proclamation de Sonthonax, du 3 décembre 1792, au conseil-général de la commune du Cap, où après avoir exalté jusqu'aux nues son zèle, son courage, son patriotisme, il lui déclare qu'ayant perdu la confiance des citoyens, il remet entre ses mains toute l'autorité dont il est revêtu, et l'autorise à réclamer toutes les forces qu'elle croira nécessaires pour faire rentrer le tout dans l'ordre et le maintien de la tranquillité.

J'en pourrais produire vingt autres aussi expressives, mais elles paraîtront quand il en sera tems. Je me borne maintenant à prouver avec quelle audace ils en imposent.

Polverel et Sonthonax voulaient de l'or à quelque prix que ce fût; et pour s'en procurer plus facilement, ils cherchèrent à établir l'impôt de la subvention (qui est le quart du revenu): plusieurs membres furent sondés à ce sujet; l'assemblée en fut instruite, et déclara n'avoir pas le droit de l'imposer.

Son refus connu, une commission intermédiaire la remplaça bientôt. Composée de six blancs et de six hommes de couleur, ils se réservèrent la nomination des derniers, et l'on se per-

soadera facilement qu'ils n'y placèrent que ceux dont le dévouement pour leurs personnes etait à toute épreuve.

L'impôt de la subvention fut établi par l'arrêté de cette commission ; mais il fallait, pour le rendre légal, la sanction du gouverneur. Il lui fut offert pour sa signature une somme de 66 mille livres, et une retraite sûre à l'Amérique du nord, en cas d'événement. Desparbes la refusa : quelques jours aprés il fût embarqué.

Ce fait a été déclaré publiquement par lui-même au tribunal révolutionnaire.

J'admire l'adresse avec laquelle vous cherchez à accoler les commissaires civils avec les assemblées nationales, la Convention, les Jacobins, en nous peignant auprès de ces différens corps comme des hommes qui ont mepriſé leurs decrets et qui ont manifesté une haine bien prononcée contre les autorés : les preuves que vous avez fournies detruisent tout cet échafaudage.

Que dans la situation où vous vous trouvez, vous cherchiez, à force de ruse et d'imposture, à vous faire un appui : je le conçois ; mais que deviendra ce soutien, quand nous serons entendus?

Que pourrez-vous alléguer contre des preuves matérielles? C'est avec des faits que nous vous attaquerons ; et c'est avec des faits qu'il faudra vous défendre.

Qu'ont de commun d'ailleurs les assemblées nationales, et vous, les premiers commissaires Mirbeck, Roume et St.-Léger n'étaient-ils pas les agens de Capet et de Brissot?

Sonthonax et Polverel n'ont-ils pas été nommés par ce dernier, et envoyé à Saint-Domingue par le premier?

Quant aux Jacobins, c'est autre chose : je vais poser entre vous et eux le mur de séparation que, malgré votre audace, vous ne pourrez franchir.

Oui, vous fûtes l'un et l'autre jacobins ; mais dans quel tems? dans un tems où Brissot maîrisait les opinions à-peu-près comme l'a fait depuî Robe pierre.

oi, Sonthonax, rédacteur alors de Prudhomme, tu préparais dès ce moment les torches qui ont incendié les colonies ; Brissot, connaissant votre immoralité, vous jugea propres l'un et l'autre à consomer l'ouvrage qu'il avait si heureusement commencé, et aprés avoir reçu ses dernières instructions, vous passâtes à Saint-Domingue.

A notre arrivée à Nantes, où votre humanité nous avait envoyés, notre debarquement fit sensation ; l'on s'enquit, de l'effet, de la cause de notre deportation, les équipages de quatre bâtimens qui, arriverent presque au même instant, furent consultés. La société populaire de Saint-Vincent prit les informations les plus scrupu-

leuses sur les exactions et les actes arbitraires que vous commettiez à Saint-Domingue ; et d'après les certitudes acquises de votre conduite, ils écrivirent à la Convention, au ministre de la justice, portèrent plainte contre toi, nommément Sonthonax, et s'adressèrent par le même courier aux Jacobins.

Réponse des Jacobins, du 29 janvier 1793, à la société de St. Vincent, à Nantes.

„ Nous avons reçu votre missive, du 18 du courant, avec „ copie de l'adresse que plusieurs citoyens de Nantes ont adressée „ à la Convention nationale, relativement aux vexations et au „ despotisme que Sonthonax exerce à Saint-Domingue. Les députés „ qui siégent parmi nous l'appuyeront de toutes leurs forces. Nous „ vous observons que nous connaissons parfaitement Sonthonax ; „ ce vil intrigant était de notre société dans un tems où le parti „ des Brissot et consorts voulait y dominer ; il y était dans un „ tems où il suffisait de décrier les meilleurs patriotes pour avoir „ une place, et il en a eu une..... Heureusement pour la chose „ publique, les Jacobins, toujours fermes et inexorables dans leurs „ principes, ont purgé leur société de tous les intrigans, de tous „ les aboyeurs à gages, qui ne furent jamais patriotes qu'à force „ d'argent et de places.

„ Surveillez, comme nous, frères et amis, tous ces êtres vils „ qui ne veulent le bien de leur patrie que pour se l'approprier, „ etc., etc. „

Te reconnais-tu à cette esquisse Sonthonax ? et quels sont donc les couleurs dont ces amis de la patrie auraient chargé leur palette s'ils avaient connu alors tous les forfaits que tu as commis depuis ?

Vous ne serez jamais de cette société, vous ne pouvez en être, en vous y recevant elle se couvrirait d'une tache indélébile ; si vous en faisiez nombre, votre astuce, votre hipocrisie, votre audace, l'or du nouveau monde dont vous vous êtes rendu maîtres, l'aurait bientôt divisée ; vous la remettriez sous le joug où elle a restée si long-tems ; la France serait de nouveau déchirée dans son sein ; Brissot et Robespierre existeraient encore, et l'Anglais que vous avez si bien servi ne serait plus au seuil de leur perte.

„ Vous nous accusez d'avoir été en Amérique les proneurs du „ royalisme et du fédéralisme, et d'être venus en France jouer „ le patriotisme sous les ordres de Robespierre „.

O Sonthonax ! ô Polverel ! quel serait votre triomphe si ce que vous avancez pouvait avoir quelqu'apparence de vérité ! avec quelle ardeur vous profiteriez de l'indignation que le nom seul

du monstre qui n'existe plus fait naître pour vous délivrer à jamais de tous ces colons importuns, qui assureraient votre triomphe par leur anéantissement.

Nous étions donc en Amérique *des royalistes, des fédéralistes, et en France les patriotes de Robespierre?*

C'est encore vous qui allez parler.

Lettre de Sonthonax, du 16 novembre 1792, à la société des Amis de la Convention.

Le commissaire civil . . . . . déclare qu'il serait injuste d'attribuer à » une association dont la très grande majorité est *composée d'hommes* » *probres et pleins de patriotisme*, des délits dont les fauteurs ne » peuvent être que des ennemis très directs des sociétés po- » pulaires, et sur-tout de ce qui peut tendre à sauver la » Colonie.

» Déclare, que, plein de respect pour les droits sacrés que la » constitution garantit à tous les Français, il protegera toujours celui » de s'assembler (1) de discuter sur les affaires publiques, pourvû » qu'il soit exercé selon les règles établies par la loi. »

Signé, SONTHONAX.

Lettre de Polverel, le 14 novembre, 1792.

» Nos premières nouvelles ont dû apprendre à la Convention » que la volonté nationale triomphe des efforts des factieux. Au » Cap, au Port-au-Prince les patriotes forment la grande majo- » rité, et nous n'aurions que des détails consolants à donner à » la métropole si la ville de St-Marc ne renfermait des agitateurs (2) » qui, dernièrement encore ont pensé troubler l'ordre et provo- » quer l'effusion du sang. L'indifference avec laquelle les habitans » de St-Marc ont reçu la nouvelle des événemens de la celèbre » journée du 10 août, nous a prouvé la nécessité de nous y » rendre, etc. etc. »

Le 5 novembre, la société, instruite des rassemblemens d'émigrés formés à Mont-christ, de leurs intelligences avec l'ennemi, du désarmement des principaux postes de la Colonie, envoya au

---

(1) Cette société fut dissoute par Sonthonax, le 1er. décembre 1792, et il donna l'ordre par écrit de s'emparer de la caisse où il y avait alors cent quarante mille livres destinées au soulagement de nos frères d'armes malades, que l'empoisonneur Pouget, maintenu dans son poste par ce commissaire civil, malgré le vœu de toute la Colonie, laissait périr sans aucun secours.

(2) St.-Marc étoit peuplé à cette époque, des hommes de couleur et des pompons blancs

commissaire civil plusieurs des siens, qui lui portèrent par écrit les craintes dont ils étaient agités et les moyens d'y apporter un prompt remède.

Voici la reponse de Sonthonax:

„ Le commissaire civil assure la société des amis de la Con-
„ vention Nationale qu'il prend dans la plus grande considération
„ ce qui regarde la ville du Cap et qu'il va en conférer à l'ins-
„ tant même avec Monsieur de Rochambau, gouverneur
„ général.

„ Que les précautions pour la ville du Môle se rencontrent
„ parfaitement avec celles déjà prises ; que toutes les troupes et
„ les chefs qui s'y trouvent dans ce moment vont être rem-
„ placés par des gardes nationales et que l'on accordera aux
„ habitans une telle latitude, qu'ils ne pourront en aucune façon,
„ par la suite, être vexés par le militaire.

„ Il remercie la société du zèle qu'elle montre pour la chose pu-
„ blique, l'engage à continuer sa surveillance et l'assure que la
„ France ne verra pas d'un œil indifférent combien ses soins
„ ont été utiles à cette Colonie. „

Produirais-je d'autres lettres? je les crois inutiles dans ce moment, ce que l'on vient de lire suffit pour les confondre.

Le 6 décembre 1792, nous fûmes enlevés, dans la nuit, du sein de nos familles par des satellites, et les précautions pour la défense des forts à cette époque était encore à prendre

Revenons maintenant à Robespierre et voyons qui de vous ou de nous sont ses amis, ses agens, ses complices.

Vous ne nierez pas je crois que vous n'ayez été, et que vous ne soyez encore les amis intimes de Raimond; et quand vous le feriez, ce désaveu serait inutile, puisque sa correspondance est dans les mains de tout le monde, et que les expressions dont il se sert en parlant de vous ne laisse rien à désirer.

Votre defense qu'il prit avec tant de chaleur aux comités des Colonies et de Marine réunis, dans la discussion qui eut lieu entre les colons et les hommes de couleur, relativement au décret du 5 mars 1793, dont il savoua l'auteur, et qui n'avait d'autre but que de sanctionner tout ce que vous vous étiez permis de faire, suffirait pour démontrer ce que j'avance (*)

Ce fut là où Raimond vous appellait hautement *des hommes vertueux*, *irréprochables*. Certes si Sonthonax et Polverel sont

(*) Ce même décret fut rapporté le 19 [illegible] moins envoyé par Raimond et d'autres, ce qu [illegible] coup aux Colonies.

des hommes vertueux, irréprochables, par une conséquence bien naturelle Raimond doit aussi en être un; aussi ne suis-je pas surpris de vous voir prendre sa défense avec tant de chaleur, car c'est de lui que vous parlez dans l'écrit signé Belley, quoique vous ne le nommiez pas.

Sonthonax, tu étais payé par Raimond lorsque tu rédigeais la feuille de Prudhomme; toi, Brissot, Robespierre et bien d'autres. Déjà l'or des Antilles, passant par différens canaux, servait à fédéraliser les départemens et a constamment été employé depuis par différens conspirateurs.

Dans l'accusation de Brissot et de la Gironde, Raimond y est formellement dénoncé comme ayant contre lui des preuves matérielles de sa complicité avec eux, et comme tel fut envoyé au tribunal révolutionnaire.

Qui l'a empêché d'être mis en jugement? Robespierre. Quelque tems après Leborgne paraît à Paris, il y est arrêté par les colons eux-mêmes et conduit par la force armée au comité de sûreté générale. Leborgne, secrétaire des premiers commissaires Mirebeck, Roume et St-Léger., dépositaire secret de tous leurs méfaits; laissé à Sonthonax et à Polvérel, par Roume, comme un homme instruit de ce qui devait être fait, et capable de guider leur marche dans la route inconnue qu'ils allaient parcourir. Donné ensuite à Rochambau dans les mêmes vues, avec lequel il a passé ainsi que Plauque, l'ex-constituant, à la Martinique, et qui ont si bien secondé sa trahison.

Leborgne, qui, avant de paraître à Saint-Domingue, avait été contraint de fuir de Sainte-Lucie pour se soustraire à la justice qui le poursuivait comme voleur d'un diamant (* et assassin à *domicile*, se réfugia à Tabago auprès de Roume-St. Laurent

Leborgne, qui, après avoir tout disposé pour le bouleversement des Isles du Vent, se rendit à St-Domingue auprès de Sonthonax et de Polvérel où il resta quelques jours, passa de là en Amerique, puis en France.

Leborgne, qui, au Cap, était hautement accusé de vendre les places au plus offrant et dernier encherisseur, qui fut chassé du club des amis de la Convention Nationale qui joua dans la journée du

(*) Il a escamoté un diamant à Foucar sous prétexte de le faire vendre; envain fut il reclamé, il ne parût plus. Cette affaire ayant eu de l'éclat, Leborgne se porta chez le procureur Bosse où Foucar dinait, lui tira un coup de pistolet qui rata, l'on cria a l'assassin, alors le procureur du roi Chambon, devant lequel se passa cette scène, lança sur-le-champ un decret de prise de corps contre lui; l'ordonnateur Thomé et le gouverneur Laborie le firent évader du cachot et de l'isle, et il se retira auprès de Roume St-Laurent à Tabago

2 décembre 1792 un des principaux rôles, et s'efforça alors de realiser ce qui a été exécuté le 20 juin suivant, fut entendu contradictoirement avec les colons. Ce fut là où il déclara reconnaitre Sonthonax et Polverel *pour des scélérats*, mais, qu'étant Subalterne, il avait été contraint d'agir dans tout ce qu'il s'était permis de faire. Ce fut devant le comité assemblé qu'il nous reconnut pour de bons patriotes, amis sincères des lois, que nous avions toujours respectées et suivies. Le procès verbal des différents dires, faits et interpellations fut dressé et signé par des colons et des representans du peuple, et Leborgne fut envoyé au tribunal révolutionnaire.

Quelques jours après nous fûmes instruits que nous allions être assignés pour être entendus en témoignage contre Raimond et Leborgne.

Éconduits depuis 14 mois sans pouvoir nous faire entendre, joués ou repoussés par tous ceux à qui nous nous adressions, ces difficultés, loin d'arrêter notre courage, lui donnerent encore une nouvelle force ; nous résolumes de saisir cet instant pour découvrir l'horrible conspiration, contre les colonies, d'attaquer Robespierre lui-même, de le dépopulariser ; l'entreprise etait hardie, sans-doute, mais mon parti étant irrévocablement pris de périr ou de faire triompher la vérité, j'avais demandé en conséquence à être entendu le premier. Je ne sais si Robespierre en fut instruit, mais le jugement de ces deux coupables fut éloigné par son ordre.

Nous adressâmes à l'accusateur public une plainte par écrit sur ce déni de justice et le menaçâmes de nous adresser à la Convention Nationale. Page et Brulley firent des demarches auprès du comité de sûreté générale, qui donna deux fois l'ordre par écrit à l'accusateur public de s'en occuper ; ce fut en vain : Robespierre s'y opposa formellement.

Pouvions-nous penser alors que Leborgne malgré ses crimes serait mis en liberté, et que l'on demanderait à la Convention celle de Raimond ?

Oseriez-vous nier que le conseil général de la commune de Paris ne fût complice de ce monstre ? non sans doute. Eh bien ! qui donna l'ordre d'arrêter les colons ? ce fut les membres du conseil.

Qui sollicita auprés d'eux leur arestation ? vos agens, les complices de Robespierre et Robespierre lui-même.

Qui demanda, sur un exposé qui se trouva faux à l'examen, le décret du 19 ventôse ? vos agens et ceux de Robespierre.

Qui osa étendre la rigueur de ce décret sur les colons, en faisant incarcérer, dans toute l'etendue de la République, ceux qui ne pouvaient y être compris, puisqu'ils n'avaient jamais fait partie des assemblées coloniales, ni du club Massiac, ni du club colonial ? vos agens et ceux de Robespierre.

Qui tient encore dans ce moment sous les verroux ces citoyens? vous, vos agens, et par conséquent ceux de Robespierre. N'est-ce pas Labuissonnière que bien vous connnaissez et encore mieux Roume (1) qui fit afficher avec tant de profusion, l'été dernier, l'adresse aux sans-culottes de France, qui y disait formellement qu'ils etaient protegés par le *vertueux Robespierre*, et en reconnaissance offrait à la France de l'argent et des bras pour combattre aux frontiéres, eux qui, au nombre de 250 mille, ayant à leur tête le géneral noir Montbrun, Polverel et Sonthonax, ont lâchement livré le Port-au-Prince, le 8 juin dernier, sans brûler une amorce.

Ignoriez-vous, qu'il n'y a pas un colon qui ne soit instruit que, dès l'année 1791, Brissot, Robespierre etc. etc. é aient payés par Raymond, et que tous ceux qui sont passés en France, avaient pour lui un mepris et une haine, que rien ne pouvait affaiblir.

Ignorez-vous, que beaucoup parmi eux, ont devoilé depuis bien long-tems, toute sa scélératesse, qu'ils ont fait part des projets qu'il voulait réaliser, qu'ils s'en sont ouverts à plusieurs représentans, et qu'ils les interpelleraient, s'il était nécessaire.

Que tous les colons, dans la nuit du 9 au 10, étaient à leur poste, et prêts à le combattre, tandis, que les vôtres marquaient par leurs agitations, et leurs mouvemens, la plus grande inquiétude; qu'un d'eux fut remarqué au fort de la crise, ayant les yeux pleins d'eau; il sentait sans doute que la chûte du monstre entraînerait avant peu nécessairement la sienne.

Eh bien Sonthonax? Eh bien Polverel? sommes-nous les amis de Robespierre?

Vous accusez Page et Brulley, d'avoir fait rendre contre vous un décret d'accusation. Ces commissaires (car il n'est pas en votre pouvoir de leur ôter ce titre) n'auraient-ils pas été coupables, s'ils n'avaient communiqué aux comités de salut public et de sûreté genèrale, les pièces sans nombre, envoyées contre vous. Ce n'est point sur de vaines allégations, sur des mensonges, comme vous le prétendez, que Billaud de Varennes, membre du comité de salut public, après avoir rendu compte à la Convention de ce qui se passait à Saint-Domingue le demanda; son rapport fut fortement appuyé par Bréard, qui marqua son étonnement de ce que, accusés depuis six mois des faits les plus graves, la Convention n'avait point encore appesanti sur vos têtes coupables le glaive de la loi. Plusieurs autres membres renchérirent sur ce qu'avaient dit les deux premiers, et le décret fut rendu.

Les événemens de la malheureuse ville du Cap nous parvinrent;

---

(1) Voyez le rapport de Roume fait à l'Assemblée Nationale.

les colons réunis présentèrent une pétition à la Convention, et demandèrent que vous fussiez mis hors la loi.

Vous vous plaignez de ce que nous avons sollicité ce décret contre vous sans avoir été entendus. Entendiez-vous les malheureux que vous avez fait périr avant de les égorger? Nous avez-vous entendu, nous, citoyens paisibles que vous avez fait arracher des bras de nos femmes et de nos enfans, dont la conduite était irréprochable, qui avions rendu les plus grands services à la colonie, et par conséquent à la patrie? Était-il donc besoin de vous entendre, puisque les faits parlaient? et si la justice nationale, sur la demande de plusieurs membres, notamment de Legendre, eût rendu alors ce decret, elle jouirait encore de ses colonies, votre mort eut produit un grand exemple, au lieu que si à force de ruse vous obteniez l'impunité, le crime serait enhardi, l'ambitieux à l'abri de la crainte, et la république déchirée par les vastes projets de ceux qui vous ressemblent périrait bientôt dans des convulsions effrayantes.

O Southonax! ô Polverel! des milliers d'individus n'existent plus dont la plus innocente de vos actions aurait légitimé la mort.

Vous dites encore que les habitans, les grands planteurs sont des aristocrates, des royalistes.

Nous ne nous plaignons pas de ce que vous assurez qu'il y en a, nous sommes bien loin de vous contredire; mais ce dont nous nous plaignons, ce qui découvre votre insigne mechanceté; c'est de généraliser la proposition. Oseriez-vous conclure de ce qu'il existe en France des traîtres, des conspirateurs, que tous les individus qui forment sa population sont de ce nombre? non, sans doute: établissons donc une bonne fois la ligne de démarcation, et que ce grand cheval de bataille, sur lequel vous et les votres êtes sans cesse enfourchés, soit pour toujours mis à la réforme.

Lorsque vous arrivâtes au Cap, depuis plusieurs mois nous étions sous les armes jour et nuit. Le gouvernement avait formé des listes de proscription, et le nombre de ceux qui devaient être embarqués ou massacrés, dans la seule ville du Cap, était de 500. Le Cap devait être incendié, le pavillon blanc arboré. Qui empêcha l'exécution de tous ces projets? Nous.

A peine futes-vous arrivés, que le conflit d'autorité entre vous et le pouvoir exécutif paralisa l'énergie des habitans; le projet d'embarquement se renouvella avec plus de force que jamais, ayant l'un et l'autre le même but, vous différiez dans les moyens d'exécution, et cette lutte qui ne pouvait que s'accroître de jour en jour, détermina le gouvernement à vous mettre au nombre des proscrits.

Instruits de ce qui se passait, vos émissaires furent lancés dans le

le public, Leborgne, Picnard, Delpêche étaient sans cesse à le haranguer; ils se reunirent le 19 octobre et demanderent à grands cris l'embarquement des traitres.

Le nombre en imposa à l'audace : Cambefort, Touzard, Poitou, Lamorandière, Liégard furent embarqués; les autres suivirent de leur propre mouvement, et crurent qu'il était de leur honneur de ne point les abandonner. Polyerel les conduisit lui-même à bord de l'America. Dix mille hommes étaient sous les armes dans cette journée.

Une liste des mauvais citoyens fut envoyée le jour même par la commune à la société des amis de la Convention, les commissaires civils la demanderent, elle resta trois jours entre leurs mains et fut augmentée par eux, et après ce tems livrée à l'impression; elle comprenait alors 162 individus. Deux mille exemplaires furent tirés; elle fut distribuée dans toute la colonie, envoyée en France, dans les ports de mer, aux villes de commerce et à la nouvelle Angleterre.

Elle avait pour titre :

" Liste des traitres à la patrie, auteurs des maux de St. Do-
" mingue, dont les infâmes projets étaient de faire égorger
" les citoyens les uns par les autres, et livrer nos proprietes
" aux émigrés de Coblentz; donnée à la société des amis de la
" Convention nationale par la commune du Cap, les sous-offi-
" ciers, soldats, citoyens de la garnison et les marins employés
" à l'expedition; presentée à MM. les commissaires civils comme
" des hommes dangereux et teints du sang de leurs concitoyens,
" avec instantes prieres d'en ordonner l'embarquement et l'en-
" voi en France dans le plus court delai. "

Les chefs étaient sans doute des monstres, et cependant ils eurent la liberté de mettre ordre à leurs affaires, de vendre ce qui leur etait inutile; ils emporterent leurs papiers, tous leurs effets, reçurent chaque jour la visite de leurs parens et amis, eurent un délai d'un mois, à dater du jour de leur arrivée en France pour venir rendre compte de leur conduite à la barre de la Convention.

Nous au contraire qui emportions avec nous les regrets de tous les citoyens, que la commune entiere, les corps constitués réclamerent par des démarches reiterées et en corps, femmes jeunes à bord du vaisseau l'Éole, le 6 décembre 1792, et mis au secret. Embarqués pour France avec ordre au contre-amiral Gambise de contraindre par la force le navire le Pacifique de Nantes à partir dans les 24 heures, et à notre arrivée en France nous devions être conduits, sous bonne et sûre escorte, au ministre de la justice et au président de la Convention.

Quels étaient donc les crimes prouvés dont les commissaires

accusaient les premiers, et contre lesquels toute la Colonie s'est levée avec tant de force ? Lisez.

Proclamation de Sonthonax, Polverel et Ailhaud, du 27 Octobre 1792.

CITOYENS,

„ Vos plus grands ennemis étaient au milieu de vous, ils n'y „ sont plus ; vous en voilà délivrés à jamais. Ceux qui avaient „ excité ou protégé la révolte de vos esclaves ; ceux qui avaient „ fait égorger vos peres, vos freres, vos épouses, vos enfants, „ brûler et dévaster vos propriétés ; ceux qui chargés de diriger „ la force publique contre les brigands, la tournaient contre vous „ mêmes ; ceux qui révélaient aux brigands le secret de vos forces „ et de votre faiblesse, le lieu, le jour, le moment des marches „ et des attaques projetées ; qui leur disaient „ aujourd'hui vous „ devez fuir parce que votre défaite serait inévitable, demain „ vous pourrez nous attaquer ou nous attendre de pied ferme „ parce que vous serez sûrs de vaincre „ ; ceux qui faisaient dis- „ tribuer aux brigands les armes et les munitions de guerre et „ de bouche que la Métropole vous envoyait pour votre défense ; „ ceux qui ont fait périr les trois quarts des troupes qui sont „ venues à votre secours, soit par l'insalubrité des lieux où ils „ les ont portées, soit par l'inaction où ils les ont fait languir, „ soit en les disséminant sous le feu des brigands à de grandes „ distances les unes des autres sur des points où elles ne pou- „ vaient pas se secourir mutuellement et où les brigands pouvaient „ facilement les couper ; ceux qui ont laissé quelquefois pen- „ dant plus de 15 jours les camps sans un mot d'ordre commun „ qui pût leur servir de signal de reconnaissance ; ceux qui ont „ si long-tems fomenté les haines, si long-tems soufflé le feu de „ la guerre civile entre les différentes classes d'hommes libres „ pour qu'ils s'egorgeassent entr'eux, pour les empêcher de se „ rallier à la cause commune ; ceux qui ont voulu vous armer „ contre nous-même, parce que notre mission et notre vœu im- „ muable était de vous ramener tous au centre d'unité sans „ lequel la Colonie ne peut jamais renaître de ses cendres ; ceux „ qui fondaient des espérances de contre-révolution en France „ sur tant de calamités, sur l'anéantissement de la Colonie, sur „ la ruine du commerce français, ou qui, encouragés par les succès „ éphémères du traître Béague, se flattaient d'arborer bientôt le „ pavillon blanc à Saint-Domingue et de vous courber de nou- „ veau sous le joug du despotisme..... ces hommes ne sont „ plus. Les uns vont subir en France le jugement de la Nation

» et la colonie sera vengée ; les autres fuient dans des terres étran-
» geres, ils y subiront la peine inseparable des scélérats démas-
» qués, la honte et le remord.

. . . . . .

» Citoyens nous venons de vous donner pour gouverneur M.
» de Veimur Rochambau qui a long-tems combattu pour la regéné-
» ration de l'Amérique septentrionale, zélé défenseur de la ré-
» volution française, homme cher à tous les bons patriotes.

. . . . . .

» Surveillance de votre part; elle est nécessaire chez des hommes
» qui veulent conserver leur liberté. Nous l'appellons sur nous
» mêmes ; qu'on nous présente le miroir, ce ne sera jamais en
» vain ; ou nous dissiperons les doutes, ou nous profiterons des
» conseils qu'on nous donnerait. Les pouvoirs qui nous ont été
» confiés, par cela même qu'ils sont immenses, nous soumettent
» à une responsabilité terrible ; nous n'avons pu les accepter que
» parce que nous étions sûrs de ne jamais en abuser, etc. etc.

Je frissonne lorque je pense de quel dissimulation profonde les scélérats sont capables ! où est l'homme qui ne se fut point laissé prendre à cette amorce trompeuse ? où est celui qui eût pu s'imaginer que ces paroles perfides, prononcées avec l'apparence de la candeur et de la probité, contenaient en effet l'arrêt de notre mort? et il existe de pareils monstres, et ils respirent l'air que nous respirons ?

Cette piece terrible et officielle fut cependant sans effet. Page et Brulley déposerent au comité colonial vingt-quatre preuves écrites qui étaient à leur charge, l'on fit disparaître les dernieres. Il ne fût point question de celles des commissaires civils, et le comité, dans son rapport, se contenta de faire déclarer Cambefort et Thouzard incapables de porter les armes pour la République, amoins qu'ils ne fussent jugés innocens devant un tribunal militaire, qu'ils se sont bien donné de garde de convoquer. Eux et les leurs, embarqués avec tant d'apareil à Saint-Domingue, furent mis en liberté.

Où sont-ils maintenant ? à la nouvelle Angleterre. Nous nous persuadions que ceux restés dans la Colonie, se conformant à la promesse formelle des commissaires, allaient quitter un pays dont-ils avaient commencé la ruine, il n'en fut rien cependant. Beaucoup d'eux obtinent des passe-ports pour se rendre dans différents quartiers où ils continuerent de souffler le feu de la discorde, quelques uns repasserent en France, d'autres furent à la nouvelle Angleterre, ceux qui habitaient le Cap devenaient de jour en jour plus audacieux, entretenaient des correspondances incendiaires dans toute la colonie. La commune en murmura hautement et se réunisant à la société populaire, força Sonthonax

dans son dernier retranchement, en le sommant de sa parole. Après un mois de délai il rendit enfin une proclamation dans laquelle il notifia à la commission intermédiaire d'avoir à déclarer sous trois jours, si ceux dont les noms portés dans la liste de proscription avaient justement encouru par leur mauvaise conduite la haine de toute la Colonie, s'engageant à faire exécuter le vœu qui serait par elle prononcé.

La commission intermédiaire dont la moitié au moins étaient les organes de sa volonté, declara cependant par son arrêté du 18 novembre. „ que tous ceux qui y étaient dénoncés avaient „ justement perdu la confiance de la Colonie et qu'ils ont sciem„ ment trahi cette Colonie qu'ils étaient chargés de défendre: „ et ordonna en même tems que dépôt sera fait aux archives d'un „ exemplaire imprimé de cette liste de denonciation préalablement „ signée du president de la séance.

Cet arrêté ne laissait à Sonthonax aucun subterfuge, il n'en éluda pas moins cependant l'exécution, parce qu'il sentait de jour en jour combien ces hommes méchants devenaient utiles à leurs projets, et que les seuls amis de la patrie pourraient les anéantir. Ce qui redoublait notre étonnement était la certitude où nous étions tous, que cette liste était en partie leur ouvrage. Ne voulant point encore laisser tomber son masque, il rendit le 20 une proclamation où il déclara que dans le plus bref delai ils seraient tous contraints de quitter la Colonie.

Le lendemain 21, autre proclamation qui nous terrassa tous. Quelle fût notre surprise lorsque nous y lûmes qu'il prenait formellement sous la sauve-garde nationale, les empoisonneurs, les royalistes les plus décidés et ceux des membres de l'assemblée coloniale qui avaient été les plus lâches complices du gouvernement.

Proclamation de Sonthonax, du 21 novembre 1792.

„ Sur ce qui nous a été représenté, que le sens littéral de l'ar„ ticle premier du dispositif de notre proclamation du jour d'hier, „ pouvait laisser des doutes sur l'approbation que nous avons „ donnée à l'arrêté de la commission intermédiaire, relativement „ à la liste des personnes accusées d'avoir fomenté les troubles „ de la Colonie.

„ Que l'idée où étaient les citoyens que l'ordre de s'absenter „ de la Colonie enveloppait également le sieur Pouget, direc„ teur général des finances, formellement excepté par le vœu de „ la commission intermédiaire, ainsi que les sieurs Proissy et „ François de Chaumont, qui ne peuvent quitter la Colonie „ qu'après avoir rendu des comptes, que cette idée disons-nous, „ pouvait occasionner des troubles;

» Que l'article 3 de notre dite proclamation donne lieu à la » question déjà proposée de savoir si les membres de la ci devant » assemblée coloniale, ayant été salariés par la nation, seront » comme les autres fonctionnaires publics assujettis à s'absenter » de la Colonie.

Considérant que les membres de l'assemblée coloniales ont été reconnus inviolables par un arrêté, qu'il est d'ailleurs dans les principes d'une constitution libre que les opinions des représentans du peuple ne soient soumises à aucune espece responsabilité, que cette doctrine, consacrée par tous les publicistes, a été constamment suivie par l'assemblée nationale de France, et respectée même par les citoyens au milieu des mouvemens qui ont agité la capitale de l'empire français.

« Avons ordonné et ordonnons ce qui suit. »

C'est à l'aide de l'inviolabilité que Sonthonax accordait une protection marquée aux membres de l'assemblée coloniale dont les principes anti-revolutionnaires avaient été mis en évidence avec le plus grand scandale, qui d'accord avec le gouvernement, avaient secondé de tous leurs pouvoirs le soulevement des noirs, l'incendie des propriétés, et marqué le plus profond mépris pour la revolution. Par une inconséquence bien digne d'eux, ces commissaires civils, poursuivent et tiennent aujourd'hui, sous les véroux, dans toute l'étendue de la république, ceux des membres de cette assemblée dont la conduite a toujours été irréprochable, qui n'ont jamais cessé d'être les sincères amis de la patrie, dont le dévouement sans bornes a été marqué par les plus grands sacrifices et qui étaient bien loin d'imaginer sans doute qu'un pareil sort leur était réservé.

Cet exposé prouve, jusqu'à l'évidence, que vous protégiez ouvertement les contre-revolutionnaires, et que vous poursuiviez par tous les moyens qui étaient en votre pouvoir, ceux attachés à la révolution.

Vous osez avancer que de tous les colons réfugiés à la Nouvelle Angleterre, aucun n'est patriote; qu'ils étalent aux États-Unis le luxe le plus insolent, et qu'ils *sont soudoyés par les Noilles, l'évêque d'Autun, Talon, Isnard, Hamilthon, et le comité anglais de Philadelphie.*

La majeure partie de ceux qui ont été contraints par votre brigandage et votre férocité de demander azyle à un peuple ami ne sont-ils pas les mêmes que vous reconnaissez par les lettres ci-dessus citées pour être des patriotes irreprochables, des hommes probes, et les plus chauds défenseurs de la patrie? et s'il en est aux États-Unis qui étalent un luxe insolent, ce sont vos partisans ceux qui y ont passé de votre avœu gorgés de nos dépouilles; ceux qui étaient enfin portés sur cette fa-

tale liste, et dont aucun n'a été puni, ceux qui voulaient arborer sur tous les forts de St-Domingue le pavillon blanc; ceux qui vous ont aidé à incendier les villes, les habitations, et à livrer à l'ennemi la plus riche possession du monde connu.

Que ceux-là tiennent d'une main à l'Angleterre, de l'autre à l'Espagne, cela se conçoit; qu'ils soient les amis des Noailles, de l'évêque d'Autun, des Talon, des Isnard, des Hamilton, du comité anglais de Philadelphie, de vous enfin, cela doit être: votre cause a constamment été la même, vous vouliez tous opérer la contre-révolution par la perte de nos possessions d'outre-mer, et c'est en les livrant à l'ennemi que vous avez tâché d'y réussir.

Mais à qui persuaderez-vous que ceux qui pour fuir le fer assassin avec lequel vous les poursuiviez se sont sauvés par milliers, presque nuds, sur une plage étrangere, où ils seraient mort infailliblement de faim, de froid et de misere sans les secours des généreux Américains, sont ceux qui étalaient un luxe insolent.

Ne sont-ce pas ces mêmes hommes qui ont demandé avec tant d'instance, sans pouvoir l'obtenir, à votre complice Genet, les moyens de retourner à St. Domingue, pour la défendre contre les Anglais à qui vous l'avez livrée.

Vous ne les aviez contraints de s'expatrier, que pour avoir le prétexte de les déclarer émigrés, et de piller avec impudeur leurs propriétés, et de les laisser sans aucune espece de ressource.

Nous interpellons ici le témoignage du comité de salut public qui, depuis plus d'un an, intercepte la correspondance confidentielle de ces mêmes colons, à qui il a été remis, dans les premiers mois de cette année, cinq grands sacs cachetés qui en étaient remplis, qui en a fait faire l'extrait, et qui a lui-même reconnu que tous les planteurs des montagnes étaient de bons citoyens.

Vous nous accusez d'être d'intelligence avec l'Angleterre, et de lui avoir livré par nos manœuvres cette colonie; votre astuce consiste donc à attribuer aux autres ce que vous avez fait vous-mêmes; examinons cependant ce qu'il en est.

Il est constant que vous étiez au Port-au-Prince lorsque la flotte anglaise partit du Môle, pour en faire le siege, et où elle arriva le 31 mai dernier. La corvette l'Espérance qui vous a porté les dépêches de Robespierre y était donc aussi; vous avez rendu cette ville le 8 juin suivant, sans livrer aucun combat; vous n'avez donc pu vous embarquer sur cette corvette qui vous avait été expédiée, sans l'aveu de l'Anglais? Si votre trahison n'avait été préparée depuis long-tems, vous seriez-vous démuni des forces navales? auriez-vous cherché à brûler la flotte? auriez-vous donné des ordres pour qu'aucun vaisseau ne pût relâcher dans aucun port? Si Genet n'avait pas été votre complice, se serait-il op-

posé à ce qu'elle retournât à St.-Domingue avec les colons qui voulaient y passer ? l'aurait-il envoyé se briser dans les mers du Nord ? En calculant votre départ du Port-au-Prince, le tems que vous avez passé en mer, votre arrivée en France, ces différentes époques coïncident parfaitement avec la letre du général White et démontrent que c'est vous, vous seuls qui avez vendu Saint-Domingue à l'Angleterre.

Votre correspondance aux Isles-du-vent avec Rochambau et Beague, que vous appeliéz traîtres ; Ploque et Leborgne qui y ont été envoyés par vous mêmes, et dont la conduite n'est que trop connue, le retour de Leborgne à saint-Domingue, où il n'a resté que quelques jours pour vous faire part des mesures à prendre et de celles qui avaient été prises, ne demontrent-elles pas que ces différens projets avoient un centre commun ; et, quel était ce centre ? Robespierre et ses complices. C'est ce que nous démontrerons.

Envain vous parez-vous de votre retour en France, et voulez-vous tâcher d'en faire conclure que vous êtes innocens ; mais dans quel tems y êtes vous arrivés ? précisément dans celui ou Robespierre devait être revêtu du souverain pouvoir, et où tous les Colons devaient être égorgés, pour ne laisser aucune trace de votre trahison, de la sienne et de ses complices.

Nous entrerons dans ces détails quand il en sera tems.

Dans les deux adresses que vous venez de produire, avez-vous répondu à aucun des faits allégués contre vous dans notre pêtition à la Convention nationale, et dans l'adresse des Commissaires de saint-Dominge ? Sont-ce par de vaines alléguations que l'on détruit des faits ?

Que nous parlez-vous de vos archives ? ne sont-elles pas dans nos mains ? c'est avec vos œuvres que nous vous attaquons, et non par une *compillation d'actes absurdes et dégoutans*, à moins que vous ne regardiez comme tels ceux émanes de vous, et dans ce seul cas vous auriez raison.

Jamais Fouquier-Tainville n'a été le commançal de Page et Brulley, et si ce sont là vos moyens de défense, ils ne seront pas triomphans.

Que penseriez-vous de nous si nous disions, que parce que depuis votre arrivée, vous avez pris vos repas avec quelques députés, et que peut-être il ne se passe pas de jour que cela n'arrive, ces représentans sont vos commançaux ?

Nous ne pouvons passer sous silence l'astuce avec laquelle vous avez accolé l'impression des letres de Page et Bruley avec l'adrese signée Belley, sans que ces extraits, tout mutilés qu'ils sont soient signés d'aucun de vous.

Vous annoncez que ces preuves matérielles bien et duement signées,

sont déposées au comite de salut publié, et qu'elles prouvent leur aristocratie ; mais par qui y ont elles été déposées ? n'est-ce pas vous, pour quoi les avez vous données par extrait ? que signifient ces interlignes, ces ponctuations, ces carracteres italiques ? que signifie sur-tout la première, qui se réduit à un seul paragraphe insignifiant, et qui na eu d'autre but, quecelui d'y faire remarquer le nom de l'archevêque Thibaut.

Quand elles seront produites à Page et Brulley, qu'ils auront reconnu leur signature, qu'elles paraîtront en public dans leur entier, et non par extraits ; il sera tems alors d'en faire l'analyse, jusqu'à ce moment je les regarde comme évidemment fausses et ce tour de passe-passe ne serait pour vous qu'une vétille.

Le feroce Labourdomont, ardent exécuteur des vengeances de l'implacable Richelieu, disait, que l'on me donne quatre lignes ne renfermant que l'expression de l'innocence, et l'analyse que j'en ferai conduira à l'échafeud celui qui les aura ecrites.

Depuis long-tems cet homme n'existe plus ; auriez-vous hérité de son funeste talent.

Vous dites que vous avez toujours été religieux observateur des loix, que vous avez toujours eu un dévouement sans bornes aux principes de la Convention, vous ! . . . . . Le langage des conspirateurs est-il donc le même d'un pole à l'autre ? ainsi que vous, Robespierre avait sans cesse sur les lèvres, les mots vertu, justice, probité, patriotisme ; ainsi que vous il égorgeait ceux qui lui portaient ombrage ; ainsi que vous il offrait à sa divinité (*l'ambition*) des victimes humaines ; ainsi que vous les richesses des citoyens excitaient sa convoitise, et pour se les appropries, ceux qui en étaient possesseurs étaient, à l'aide de son tribunal, asassinés sans pitié ; ainsi que vous il couvrait toutes ses démarches d'une dissimulation profonde ; ainsi que vous il se faisait avec l'or des Antilles de nombreux partisans ; ainsi que vous il s'était fait un front qui ne rougissait plus ; ici finit la parité.

Envain ma memoire s'elance dans les siècles passés, je n'y trouve rien qui puisse achever la comparaison. Les Néron, les Calligula, les Heliogabale sont encore loin de vous, et rien ne peut parfaitement vous ressembler que *Sonthonax* et Polverel.

Où est le coin de terre habité sur la surface du globe, ou connu, où vous trouveriez un azile ? il n'en existe point, et c'est en France c'est chez un peuple sensible dont vous avez egorgé les frères, les sœurs, les amis, les parens ; reduit à la mendicité ceux qui, placés entre le fer, le feu et le poison ont été forcés de fuir ; que vous osez paraître et vous existez encore ?.....

Cette France, toujours l'azile des malheureux, jamais des criminels, repousserait-elle à present les premiers pour accorder son appui aux seconds ? non cela ne peut être. Sa vengeance deviendra

terrible quand elle sera éclairée sur les événemens qu'on lui cache avec tant de soin et depuis si long-tems, et notre tâche se borne à lui en tracer le fidèle tableau.

VERNEUIL.

Déporté par Sonthonax.

A Paris, le 8 Fructidor, l'an deuxième de la République Française, une et indivisible

De L'imprimerie de LEFORTIER, Cloître Thomas du Louvre, No. 5.

40

DIALOGUE

ENTRE LES DEUX ÉGORGEURS

DE

SAINT-DOMINGUE,

SONTHONAX ET POLVEREL.

E795
0286e
v. 5
acc 9
1906